

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Île du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 21 mai 2025 de la société PEPEROT représentée par Monsieur MEYNARD Laurent située 25 avenue Maurice Levy 33240 MÉRIGNAC.

Considérant qu'en raison de la réalisation des réfections de voiries définitives, il convient de réglementer la circulation « **Rue du 08 mai 1945** », à compter du 02 juin 2025 pour une durée de 10 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison de la réalisation des réfections de voiries définitives, il convient de réglementer la circulation « **Rue du 08 mai 1945** », à compter du 02 juin 2025 pour une durée de 10 jours, travaux effectués par la société PEPEROT représentée par Monsieur MEYNARD Laurent située 25 avenue Maurice Levy 33240 MÉRIGNAC.

La circulation sera réglementée « **Rue du 08 mai 1945** » comme suit :

- Deux sens de circulation concernés
- Fermeture à la circulation
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de circuler et de stationner

➤ **Route barrée pendant deux jours. Une déviation sera mise en place.**

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur MEYNARD Laurent au 06.08.30.89.80.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur MEYNARD Laurent de la société PEPEROT.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 23 mai 2025

Le Maire,

Michaël CENNI

